

Quelle est la procédure pour obtenir une **aide à l'export** de la Région Champagne-Ardenne ?

Procédure à suivre

Afin de bénéficier de l'aide à l'export de la Région Champagne-Ardenne vous devrez suivre les étapes suivantes :	Incombe à l'entreprise	Incombe à la Région
1. Élaboration d'un projet à l'export structuré	x	
2. Rédaction d'une lettre d'intention à l'attention du Président de la Région, en sollicitant une aide et en décrivant le projet à l'export de l'entreprise (validité du courrier 6 mois)	x	
3. Transmission par la Région d'un accusé de réception accompagné du " dossier-type " à compléter		x
4. Visite du chargé de mission pour évaluer le projet à l'export de l'entreprise et l'accompagner dans le montage du dossier	x	x
5. Retour du dossier-type définitif et complet au Président de la Région (dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de réception de la lettre d'intention)	x	
6. Rapport d'instruction rédigé par le chargé de mission afin de présenter le dossier de l'entreprise devant le comité technique de la Région		x
7. Comité technique au cours duquel le chargé de mission présente la demande d'aide. Ce comité se réunit chaque mois. Un avis favorable ou défavorable est émis à l'issue de ce comité.		x
8. La Décision officielle sera prise par la Président de la Région, lors de la Commission Permanente et il vous sera transmis un courrier officiel (délai de 1 à 1,5 mois après le comité technique).		x
9. Signature d'une convention entre l'entreprise et la Région, si l'aide est accordée.	x	x
<ul style="list-style-type: none"> • un acompte de 25 % de la subvention est versé à la signature de la convention 		x
<ul style="list-style-type: none"> • versement du solde après réalisation du programme : 		x
<ul style="list-style-type: none"> - transmission des factures certifiées acquittées (certification établie par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes), 	x	
<ul style="list-style-type: none"> - transmission d'une fiche de suivi remplie par l'entreprise 	x	

Une entreprise peut faire 1 demande d'aide par an, reconductible 2 fois (3 dossiers maximum sur 3 ans).

**Pour toute question concernant l'aide à l'export,
contactez votre interlocuteur privilégié en Région :**

Didier EXBRAYAT

Région Champagne-Ardenne

Direction du Développement économique

Tél : 03 26 70 31 42

Fax : 03 26 70 88 99

E-mail : dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr

Anaïs GUILLEMIN

Région Champagne-Ardenne

Direction du Développement économique

Tél : 03 26 70 85 78

Fax : 03 26 70 88 99

E-mail : aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr